

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 6 mai 2021

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Monsieur Eric WAISBORD, administrateur général, président du jury, coordonnateur de la mission des cadres dirigeants et supérieurs à la Direction des ressources humaines ;
- Madame Cécile PARENT-NUTTE, attachée hors classe des Services du Premier ministre, directrice de l'Institut régional d'administration de Lille ;
- Madame Nadine ROYER, ingénieure de recherche première classe, cheffe de bureau des personnels administratifs et technique de catégorie B et C à la Direction des ressources humaines ;
- Monsieur Jalal NADAROU, attaché d'administration de l'Etat, chargé de projet au département des compétences et des qualifications à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne Rhône-Alpes ;
- Madame Line LEGRAND, pharmacienne inspectrice de santé publique, conseillère technique – perturbateurs endocriniens, cosmétiques – pratiques et produits de tatouage – dispositifs médicaux de diagnostic in vitro au bureau du médicament de la Direction générale de la santé.

Article 2

Ce recrutement est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 mai 2021,

La cheffe du Département « Recrutement-inclusion, mobilité et rémunérations »



Marie GALLOO-PARCOT